

COMPTE PERSONNEL FORMATION CPF

FORMATION

Janvier 2021



LE SAVIEZ-VOUS ?

Ouvert à toutes et tous, le compte personnel de formation est un moyen de vous former en toute liberté depuis l'application dédiée.



Le compte personnel de formation

Depuis 2015, un compte personnel de formation (CPF) est ouvert à toute personne, salarié ou demandeur d'emploi, dès l'âge de 16 ans (15 ans lorsqu'un contrat d'apprentissage est signé) jusqu'à sa retraite.

Avec pour ambition de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au

maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel, le CPF permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle et de ses frais annexes.

Alimentation du CPF

Le CPF a été un compte en heures depuis sa création en 2015. Il s'est transformé en compte en euros au 1er janvier 2019.

Tout salarié travaillant au moins à mi-temps, acquière 500€ par an avec un plafond de 5000€. Cette somme passe à 800€ par an pour un salarié non qualifié ou pour une personne handicapée travaillant en ESAT, avec un plafond de 8000€.

Lorsque, sur une année, un salarié travaille pendant une durée inférieure à la moitié de la durée conventionnelle du travail ou 1607 heures, le compte est alimenté au prorata du

nombre d'heures réalisées. Ceci ne s'applique pas à un travailleur en Esat.

Un accord collectif d'entreprise ou un accord de branche professionnelle peut prévoir des modalités d'alimentation du compte plus favorables.

L'alimentation des comptes est effectuée automatiquement à partir des déclarations annuelles des données sociales (DADS) - puis des déclarations sociales nominatives (DSN) - qui sont établies par les employeurs. La CNAV alimente directement le CPF via la Caisse des dépôts et consignations.

Les formations éligibles

Les listes de formation consultables sur moncompteformation.gouv.fr ont été supprimées.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les actions de formation finançables avec son CPF sont :

- Les formations permettant d'acquérir le certificat CléA ainsi que les actions permettant d'évaluer les compétences préalablement ou postérieurement à ces formations
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- la formation au permis B et au permis poids lourds
- Les actions d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs et repreneurs
- Toutes les formations sanctionnées par une certification inscrite au Registre national des certifications professionnelles ou au Répertoire spécifique (ex-inventaire)
- Les formations destinées à permettre aux bénévoles et volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions (avec le compte d'engagement citoyen)

Pour créer votre compte :

A l'aide de votre numéro de sécurité sociale, de votre solde de DIF (solde acquis au 31 décembre 2014), vous allez créer et renseigner ce nouveau droit de formation. Activation du compte à partir du site [mon compte personnel formation](#)

Le compte est bon : des heures en euros

Au 1er janvier 2019, les heures inscrites sur les comptes sont traduites en euros sur la base de 15€ / heure. Toutes heures de DIF non encore inscrites par le salarié sur son CPF sont également traduites en euros. Ces heures acquises dans le cadre du DIF ne pourront pas être conservées au-delà du 30.06.2021 si elles ne sont pas déclarées sur votre compte.

Rappel : depuis le 1er janvier 2015, le DIF a disparu mais les heures de DIF acquises restent mobilisables dans le cadre du CPF. Tout salarié à temps plein bénéficiait de 24 heures chaque année en 2015 et 2016 puis de 48 heures en 2017 et 2018. Les employeurs devaient informer par écrit, avant le 31 janvier 2015, chaque salarié, du nombre total d'heures acquises et non utilisées au titre du DIF au 31 décembre 2014.

L'utilisation de mon CPF

Dans le cadre de l'utilisation du CPF, la formation peut se dérouler :

• Hors temps de travail

Dans ce cas, le salarié peut utiliser son compte formation sans l'accord de son employeur.

• En tout ou partie sur le temps de travail

Dans ce cas, le salarié doit demander une autorisation d'absence à son employeur au minimum 60 jours avant le début de sa formation si celle-ci est inférieure à 6 mois et 120 jours avant dans les autres cas. L'employeur a un délai de 30 jours, à réception de la demande, pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse de l'employeur sans ce délai vaut acceptation de la demande.

Quels frais sont pris en charge ?

Les frais pédagogiques et les frais liés à la validation des compétences sont pris en charge. Quant à la rémunération, une décision est attendue de l'Administration. Les frais annexes (transports, hébergement, restauration) ne sont pas pris en charge.

Pour suivre une formation se déroulant en tout ou partie sur le temps de travail, dans le cadre du CPF, vous devez remplir vous rendre sur

l'application mon compte personnel de formation et choisir votre formation en directe.

Si vous êtes salarié et voulez utiliser votre Compte personnel de formation pour suivre une formation ou entreprendre une démarche de VAE sans en aviser votre employeur (et donc en réalisant une action qui se déroulera nécessairement en totalité en dehors de votre temps de travail).

Gestion et abondement transitoire de mon CPF

L'accord de branche IEG et/ou un accord d'entreprise définir les actions de formation pour lesquelles l'employeur s'engage à financer des abondements.

Dans ce cas, l'entreprise peut prendre en charge l'ensemble des frais et peut demander le remboursement à la Caisse des dépôts et

consignations (CDC) des sommes correspondantes dans la limite des droits CPF des salariés.



Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.

